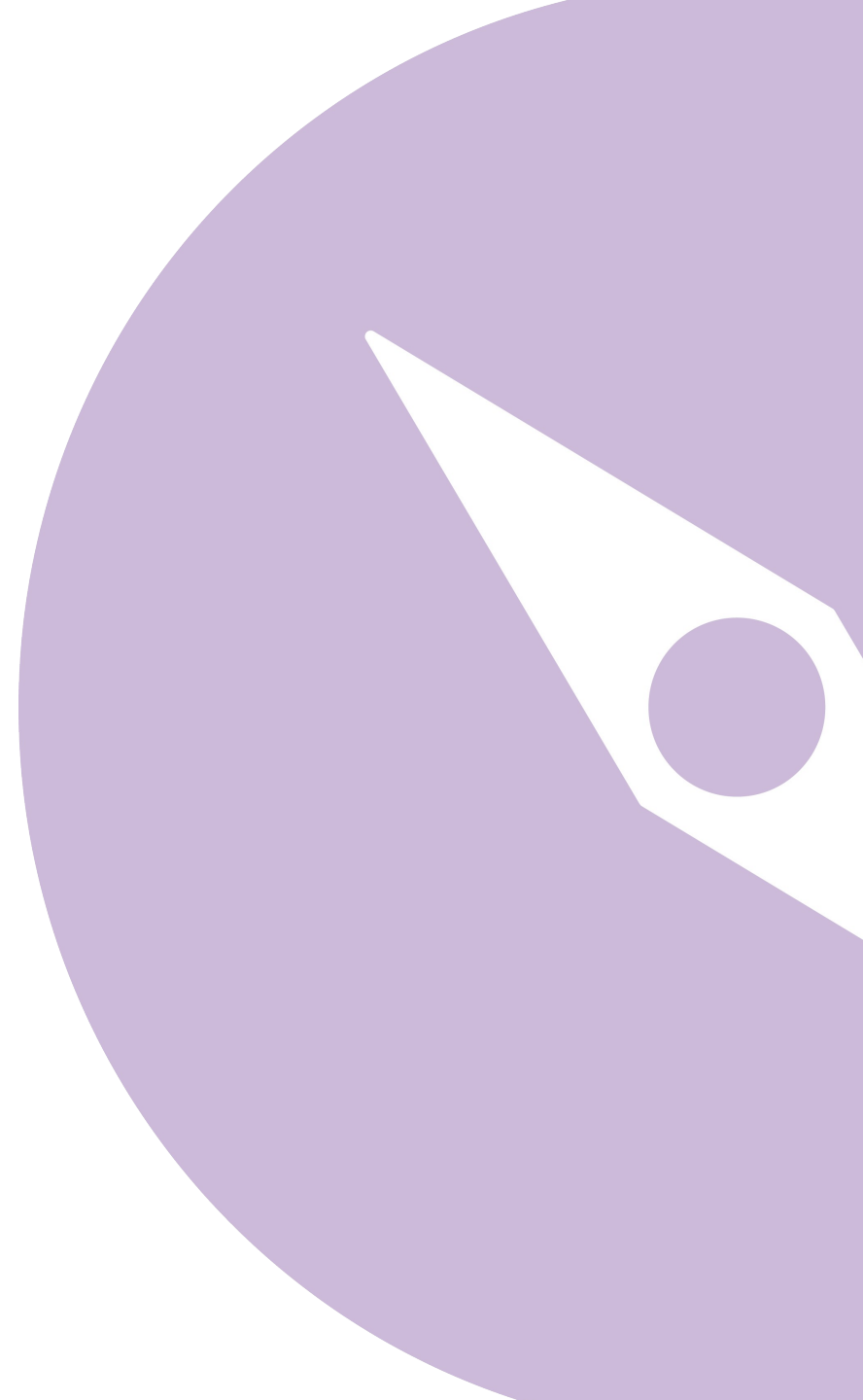
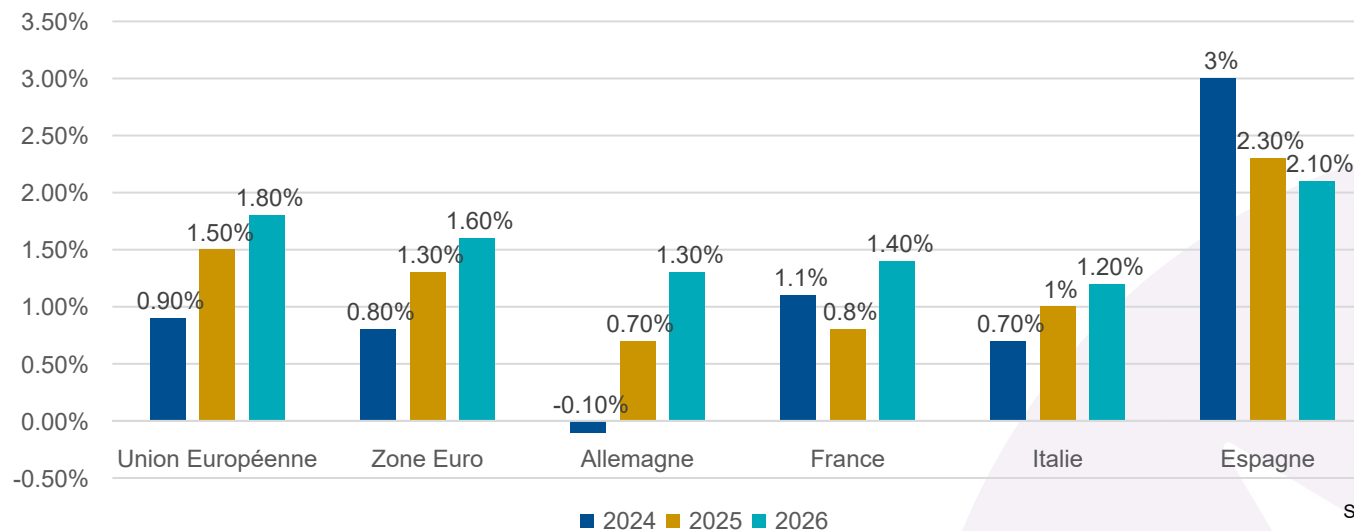


- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

- **CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025
- EXÉCUTION 2024
- PROSPECTIVE FINANCIÈRE



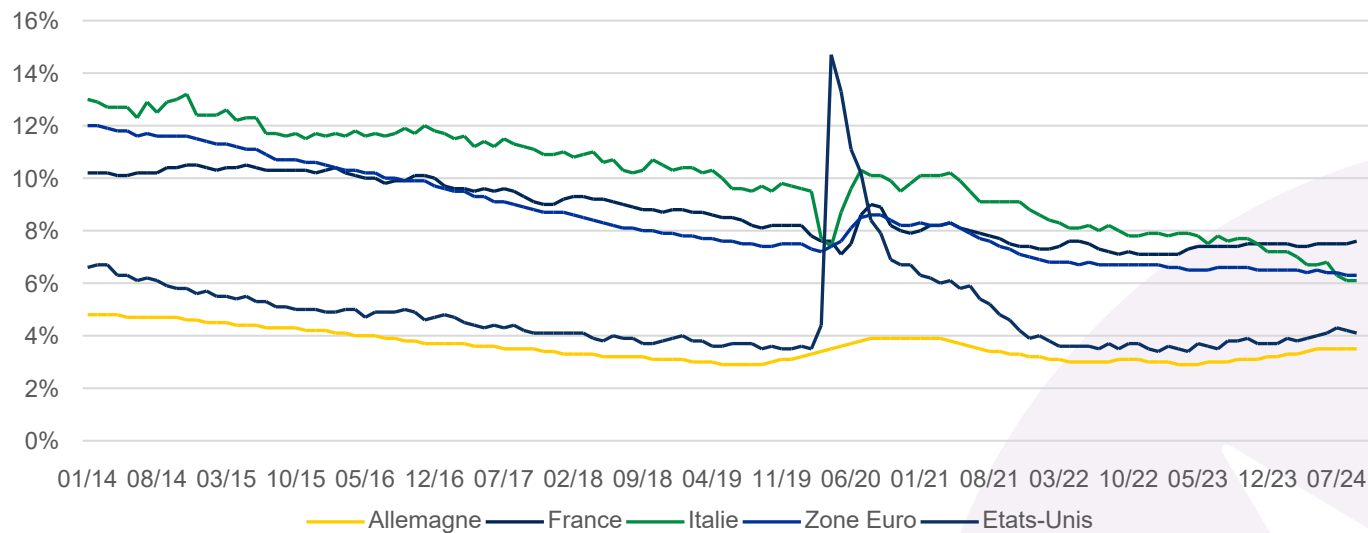
Croissance du PIB en Europe



Croissance européenne attendue à 0,9% en 2024 par la Commission, puis 1,5% en 2025 et 1,8% en 2026, un niveau modéré par rapport au reste du monde.

- Croissance allemande négative en 2024 (-0,10%), avant une amélioration en 2025 et 2026 : ajustement du modèle allemand aux nouvelles contraintes internationales
- **Croissance française tirée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.** Ralentissement déjà notable au 4^{ème} trimestre 2024, Le PIB a reculé de 0,1%. Sur l'année, le PIB aura progressé de 1,1%. Pour 2025, le Gouvernement table sur croissance de **0,9%**.
- Quelques pays en situation économique plus favorable (Espagne ou Grèce).

Taux de chômage



Sources : Eurostat, INSEE, BNT

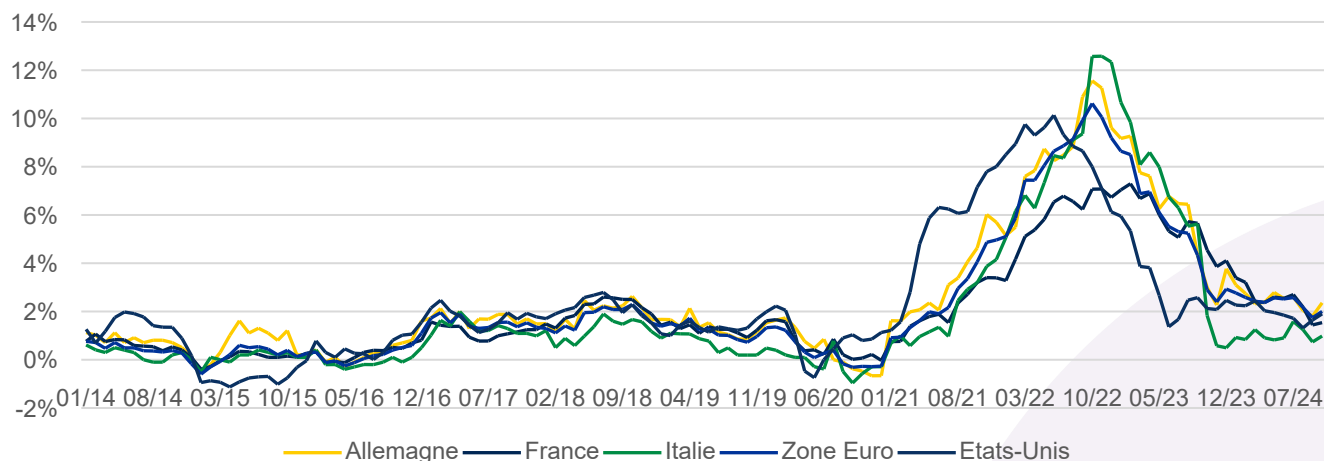
▶ Baisse des taux de chômage dans la plupart des économies développées

- Transition démographique avec les départs en retraite du Baby-Boom, avec des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs « en tension ».

▶ Dégradation du taux de chômage français, attendu à 7,8% par l'OCDE à fin 2025 et 8% par l'OFCE.

- Le ralentissement de l'activité a commencé à provoquer des plans sociaux conséquents (Michelin) et de nombreuses faillites d'entreprises (66 000 faillites en 2024, un record depuis 2009).

Taux d'inflation



Sources : Eurostat, INSEE, BNS

Plans de relance massifs liés à la pandémie entre 2020 et 2022 :

- Union Européenne : plan NextGenerationEU de 806,9 Mds€ en plus des plans nationaux, plan tourné vers l'investissement.
- Etats-Unis : plan de relance *American Rescue Plan* (2021 : 1 900 Mds\$ ~PIB italien) puis *inflation reduction act* (2022 : 737 Mds\$)

Hausse importante de l'inflation en 2021 et 2022 :

- Zone Euro : 0,9% au 01/01/2021 ➤ pic à 10,1% au 01/11/2022 (12,6% en Italie, 7,1% en France)
- Etats-Unis : 1,2% au 01/01/2021 ➤ pic à 10,1% au 01/06/2022

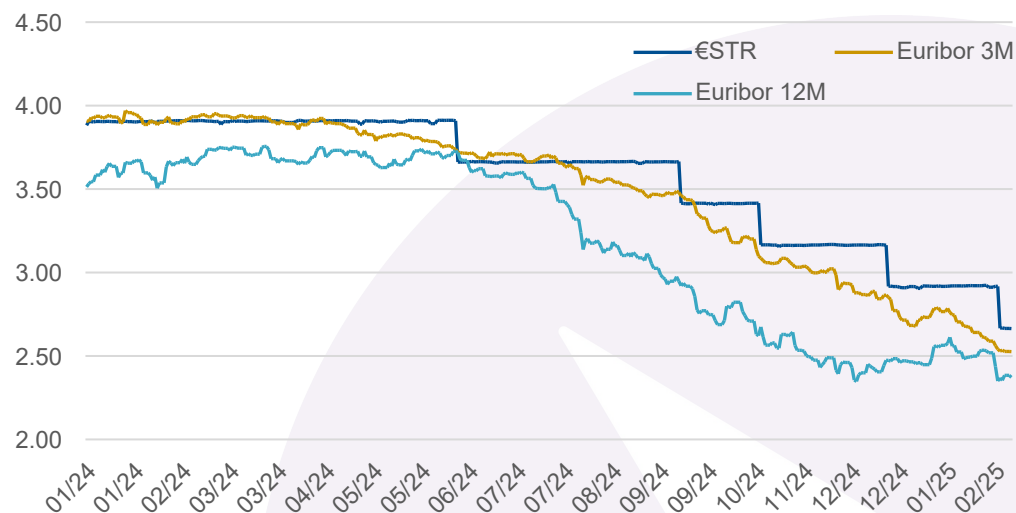
Chute en 2023 puis stabilisation en 2024 vers les niveaux objectifs de 2,0%

- 1,7% pour novembre 2024 en France (= indexation des valeurs locatives), prévision de 1,6% en 2025.

Evolution des taux courts

- L'€STR, taux au jour le jour, suit mécaniquement chaque décision de la Banque centrale européenne. En décembre 2024 puis à nouveau en janvier 2025, la BCE a abaissé ses taux directeurs de 0,25%. Proche de 3,90% en début d'année 2024, la référence à court terme évolue aujourd'hui autour de 2,65% (le taux de dépôt de la BCE est à 2,75%).
- Taux de référence majoritaire dans l'encours des collectivités locales, l'Euribor 3 mois a reculé à compter du mois d'avril 2024, au fur et à mesure des anticipations et réalisations des décisions de la BCE. **L'Euribor 3 mois tend vers 2,50% mi-février 2025 et son recul devrait se poursuivre sur les prochains mois.**
- L'Euribor 12 mois a suivi le même mouvement que les références de long terme : après la baisse très importante du dernier trimestre 2023 a suivi un mouvement de correction jusqu'au premier assouplissement de la BCE et connaît depuis un recul continu. **Le hiatus de la fin 2024/début 2025 ne remet pas en cause la tendance baissière de l'Euribor 12 mois.**

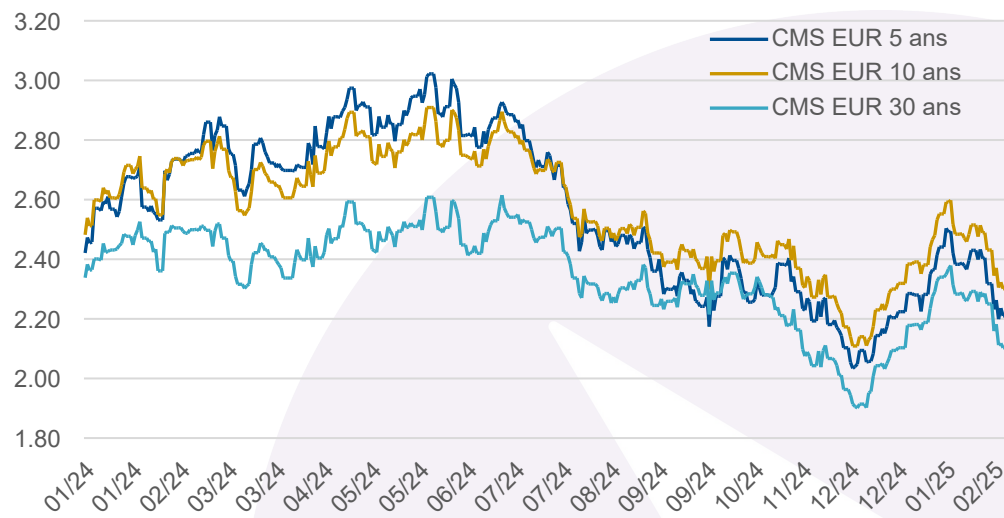
Evolution des références court terme



Evolution des taux longs

- La baisse anticipée des taux directeurs a entraîné, fin 2023, une rapide diminution des taux longs... avant un retournement en début d'année 2024.
- Jusqu'à début juin 2024, les références de long terme sont en nette hausse.
- **A partir de la baisse des taux effective de la BCE, les taux longs ont – enfin - diminué** : le taux à 10 ans européen est descendu de 2,90% début juin à un plus bas autour de 2,25% fin septembre 2024, une baisse qui va à nouveau s'accélérer en fin d'année 2024 : le taux à 10 ans atteint un point bas à 2,11% début décembre...
- Comme en 2024, le mois de janvier 2025 connaît une nette correction sur les références long terme. Cette correction a pour origine principale la décision de la Banque centrale américaine de prendre une position prudente face à une inflation encore loin de ses objectifs.
- La baisse des taux de la BCE fin janvier permet un retournement début février : **l'année 2025 restera volatile sur les taux.**

Evolution des références long terme



Quelle évolution des taux d'intérêt pour 2025 ?

▶ Échéances infra-annuelles

Références monétaires			
Index	Taux minimum	Taux maximum	Valeur au 10/02/2025
€STR TAG-TAM ajustés	2,25%	3,00%	€STR: 2,664%
Euribor 3 mois	2,25%	2,75%	2,526%
Euribor 6 mois	2,25%	2,75%	2,461%
Un cas spécifique			
Livret A	2,20%	2,40%	2,40%

▷ Taux long terme

→ Des hypothèses de taux assez larges qui s'expliquent par :

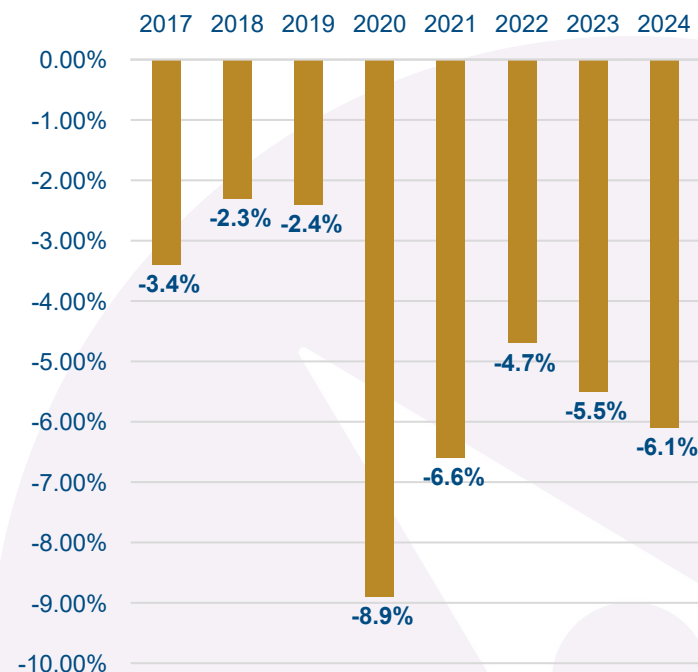
- Le risque « crédit » de chaque collectivité
- Le changement de politique monétaire
- Les tensions éventuelles sur le coût du funding (= de la ressource), même si les marchés se sont détendus avec l'adoption de la loi spéciale puis les lois de finances.

Nouveaux financements - taux fixe			
Maturité	Taux minimum	Taux maximum	Valeur au 10/02/2025
Taux fixe 15 ans	3,00%	3,70%	3,52%
Taux fixe 20 ans	3,15%	3,85%	3,59%
Taux fixe 25 ans	3,20%	4,00%	3,67%

▷ Dégradation constante du déficit public depuis 2022

- Le déficit public a atteint son plus haut niveau, hors période de crise, en 2023. Il devrait être plus important encore en 2024. **Il est aujourd'hui estimé à 6% du PIB.**
- Le déficit a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de -77 Md€ à -155 Md€. Il était attendu à -179 Md€ en 2024.
- Une situation qui s'explique en partie par des erreurs de prévision sur les recettes de l'Etat (= conséquence des dérèglements économiques provoqués par les différentes crises qui se sont succédées depuis 2020).
- Mais, une **situation de déficit structurel aggravée par les baisses de fiscalité** qui ont généré de nouvelles charges pour l'Etat.
 - Montant total des recettes des collectivités supprimées et compensées par la TVA (2023) : **52,7 Md€.**
 - Montant total de l'ensemble des ressources supprimées (2023) : **99,8 Md€**
- **La moitié des recettes de TVA viennent ainsi couvrir les ressources manquantes.**

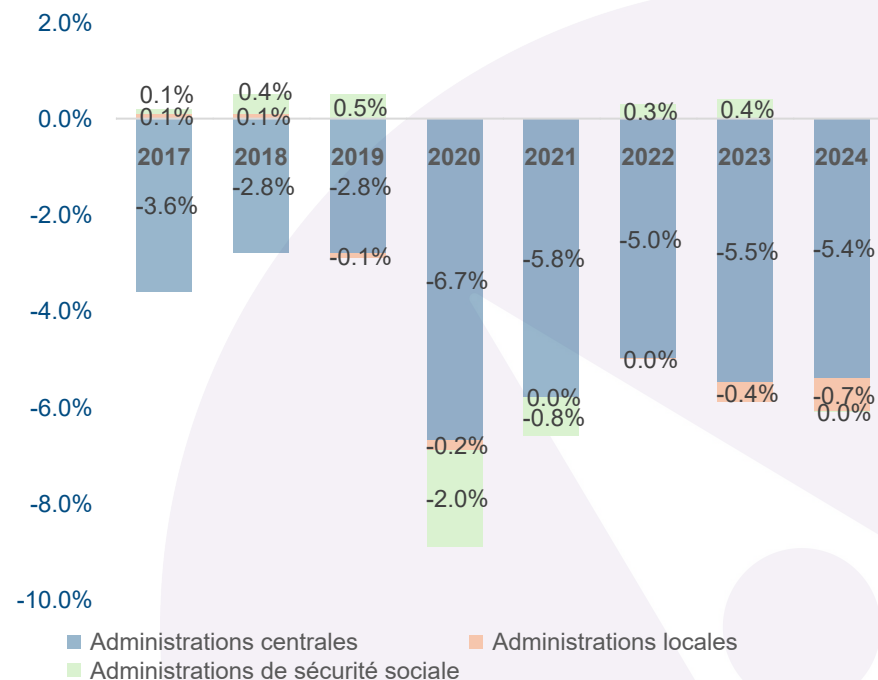
Solde public en % du PIB



► Le déficit public est largement imputable aux administrations centrales

- Le déficit public est, depuis toujours, **principalement généré par les administrations centrales**.
 - Il est vrai cependant que l'Etat central supporte des dépenses qui devraient relever de la Sécurité Sociale ou des APUL.
- Les solde des organismes de sécurité sociale est nul ou légèrement positif depuis 3 ans, celui des collectivités locales, habituellement proche de 0, est négatif en 2023 et 2024.
- Le solde des administrations publiques locales correspond à leur besoin de financement. C'est la différence entre l'ensemble de leurs recettes et de leurs dépenses, avant mouvements sur la dette.
 - L'augmentation du besoin de financement traduit une forte augmentation des dépenses, de fonctionnement et d'investissement..

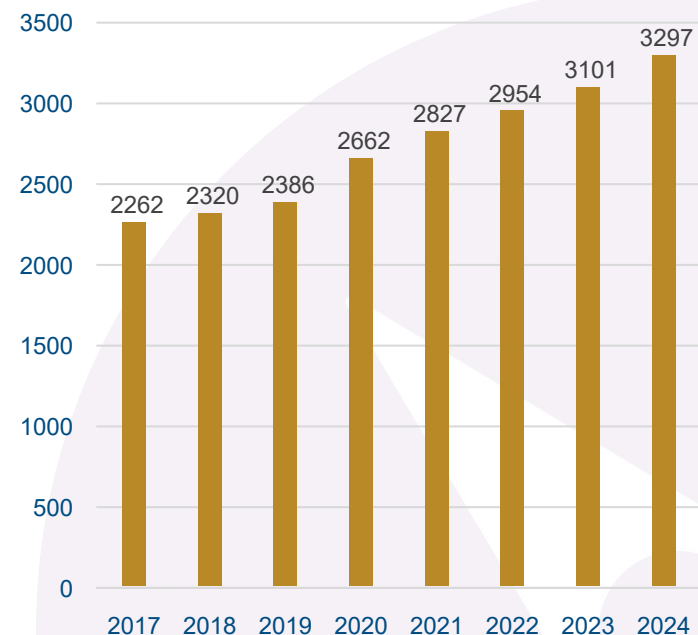
Evolution du solde public par administration



▶ La dette publique a augmenté de 46% depuis 2017.

- La dette publique a augmenté de **45,8%** entre 2017 et 2024 (soit une hausse d'un peu plus de 1 Md€).
- Cette dette devrait représenter **112,8 points de PIB** en 2024 (+2,9 points par rapport à 2023).
 - La France présente le 3^{ème} ratio de dette publique le plus élevé après la Grèce et l'Italie.
 - L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (crise sanitaire et crise de l'énergie) : environ 250 Md€
 - Elle est surtout liée au déséquilibre structurel des finances publiques, en particulier à l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'Etat.
- **La dette des collectivités locales a augmenté (208,5 Md€ en 2023)**, mais son poids, en points de PIB, est relativement stable (autour de 9%).
 - Cette dette ne finance que les dépenses d'équipement des collectivités.

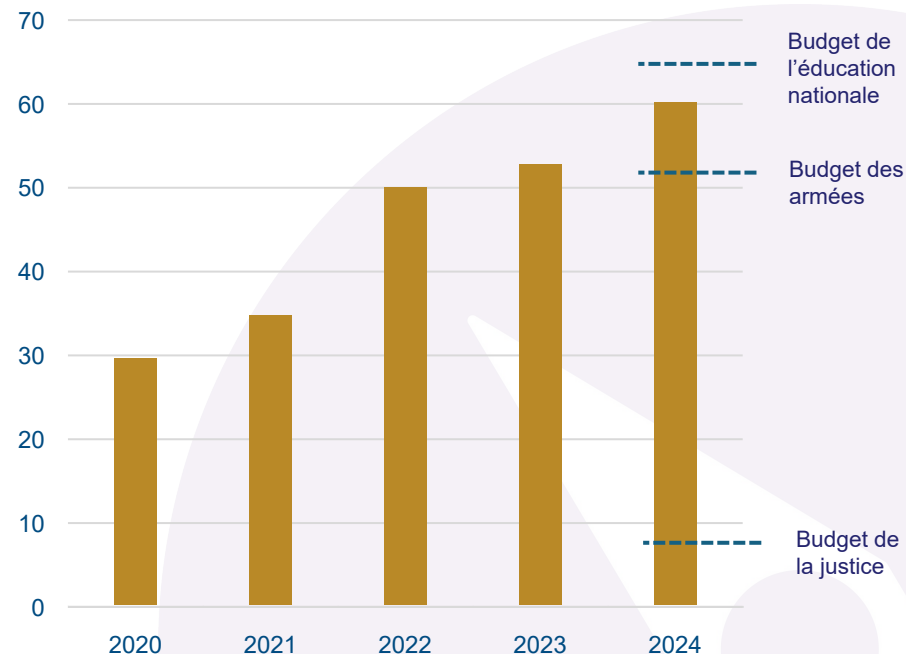
Evolution de la dette publique



▷ Doublement de la charge de la dette depuis 2020.

- La charge de la dette est passée de **30 Md€ à 60 Md€** en 5 ans, alors même que les taux étaient faibles.
- Le risque d'une dégradation des conditions de financement est déjà une réalité : **les taux à 10 ans pour la France sont aujourd'hui plus élevés que ceux de la Grèce et du Portugal.**
- Selon la Commission des finances de l'AN, la charge de la dette pourrait monter à **100 Md€ d'ici 2028.**

Charge de la dette en Md€



Nette dégradation de la situation financière des CT en 2024

► Effet de ciseau sur le fonctionnement : les dépenses augmentent plus fortement que les recettes

- Le phénomène frappe toutes les catégories de collectivités.
- Le rythme d'évolution des dépenses est, en 2024, 2 fois plus rapide que celui des recettes (+4,8% contre +2,4%).
- Conséquence : les soldes d'épargne de chaque catégorie de CT sont orientés à la baisse.

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Exécution 2024 à fin décembre 2024	Evolution sur la période 2022-2024	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	8 048	8 887	8 399		10,4%	-5,5%
GFP	4 955	5 685	5 486		14,7%	-3,5%
Départements	11 605	6 306	3 200		-45,7%	-49,3%
Régions	4 671	4 121	3 880		-11,8%	-5,9%
Total	29 280	24 999	20 965		-14,6%	-16,1%

Epargne nette (CAF nette) en M€	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Exécution 2024 à fin décembre 2024	Evolution sur la période 2022-2024	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	2 264	2 949	2 427		30,3%	-17,7%
GFP	2 674	3 392	3 101		26,9%	-8,6%
Départements	8 426	3 107	147		-63,1%	-95,3%
Régions	2 643	1 917	1 477		-27,5%	-23,0%
Total	16 007	11 364	7 152		-29,0%	-37,1%

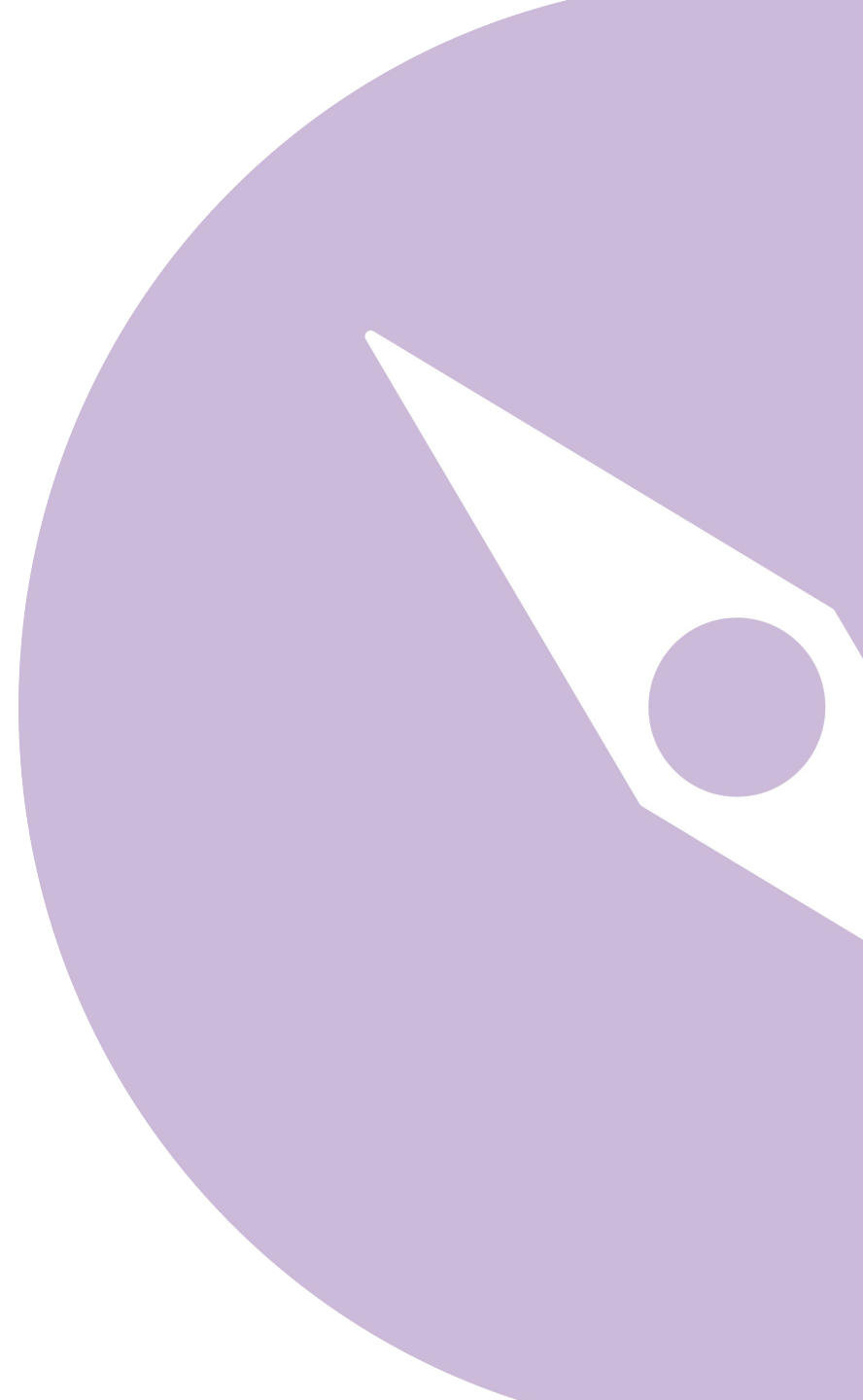
Budgets principaux
Source : DGFIP

▷ Des dépenses de fonctionnement qui restent dynamiques

- Les dépenses de personnels ont fortement augmenté ces dernières années sous l'effet de plusieurs mesures imposées aux collectivités locales :
 - Revalorisation du point d'indice (+3,5% en 2022 et +1,5% en 2023) : plus de 3,2 Md€ en année pleine
 - Revalorisation des grilles salariales des agents de catégories B et C : 0,2 Md€
 - Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - Attribution de 5 points d'indice supplémentaires (2024) : 0,75 Md€
 - Extension de la prime Ségur (2024) : 0,17 Md€
- Sur les 9 premiers mois de 2024, on observe une hausse de 5,4%.
- La croissance des charges à caractère général reste soutenue (près de 10% de croissance sur les 6 premiers mois de 2024), en dépit du ralentissement de l'inflation et, notamment, des prix de l'énergie (+2,9% en 2024).
- Le relèvement des taux d'intérêt se traduit logiquement par une augmentation sensible de la charge de la dette.

▷ Coup de frein prévisible sur les recettes avec le ralentissement de l'inflation et le retour à une croissance modérée des valeurs locatives.

- CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
- **LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025**



- 
- ▶ La discussion sur le projet de Loi de finances pour 2025 a été largement reprise à partir du texte adopté par le Sénat.
 - ▶ Le Gouvernement a fixé à un nouvel objectif de déficit public (**réduit à 5,4%**) et modifié la prévision de croissance du **PIB à 0,9%**.
 - ▶ Le texte a fait l'objet d'un compromis en Commission mixte paritaire le 31/1/2025.
 - ▶ Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025, avec quelques ajustements par rapport à la version de la CMP.
 - ▶ La Loi de finances pour 2025 a été définitivement adoptée **le 6 février**.

► Une contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public ramenée à 2,2 Md€

- Compte tenu de l'importance du dérapage budgétaire, l'exécutif a proposé, dans la version initiale du projet de loi de finances, une contribution des communes dont le budget excède 40 M€ de DRF, sous forme de fonds de réserve.
- Les collectivités contributrices auraient ainsi été prélevées de **3 Md€** sur 3 ans (14 Md€ cumulatif ?).
- Le fonds aurait alimenté, à compter de 2026, les fonds de péréquation des communes, des départements et des régions.

► Les collectivités locales ont déjà contribué au redressement des finances publiques.

- 2014-2017 : **baisse de la DGF de 9,5 Md€**, dont plus de la moitié pour le bloc local.
- Il est arrivé que certaines communes perdent toutes leurs DGF et même une partie de leurs recettes (fiscales) → DGF négative.
- Sur la période 2018-2022, les « **contrats de Cahors** » devaient limiter la hausse des dépenses des collectivités locales les plus importantes (BP de plus de 60 M€). Suspendus en 2021, ils n'ont donné lieu à aucune sanction.
- **Aucun mécanisme n'a été mis en place depuis** pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques.

▶ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO »

- Remise en cause du fonds de réserve par le Sénat. Mise en place, en lieu et place, d'un **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)**.
- Montant : **1 Md€** (au lieu des 3 Md€ que le PLF prévoyait de ponctionner à travers le fonds de précaution).
- Réparti en **3 enveloppes** : Communes et EPCI (1), Départements (2), Régions (3)
 - 1^{ère} enveloppe : Communes et EPCI contribueront à hauteur de **500 M€** (250 M€ pour chacun).
 - 2^{ème} enveloppe : Les départements, la Ville de Paris, la Métropole de Lyon, la Collectivité Corse et les collectivités territoriales de Martinique et Guyane contribueront à hauteur de **220 M€**.
 - 3^{ème} enveloppe : **280 M€**, répartie entre les Régions, la Collectivité Corse et les collectivités territoriales de Martinique et Guyane.

▷ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO »

- Les prélèvements seraient imputés sur les **douzièmes de fiscalité**.
- Les contributions mises en réserve seraient **reversées les 3 années suivantes, par tiers**.
- **10%** des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).
- Aucune contribution ne serait exigée en-deçà de **1000 €**.
- Les communes exemptées du FPIC ne contribueront pas au Dilico, soit : les **250** premières communes de plus de 10000 habitants et les **30** premières de 5 à 10 000 habitants **éligibles à la DSU** sont exemptées de toute contribution. Il en est de même pour les **2500** premières communes éligibles à la **DSR cible**. Il en est de même pour les **115** premières communes éligibles à la dotation des communes d'Outre Mer.
 - **2099** collectivités seraient contributrices au DILICO.
 - Le dispositif étant progressif, seules les communes les plus riches auraient à supporter une contribution significative.
 - Seraient contributeurs : **1906** communes, **130** EPCI, **50** départements et **12** régions.
- **La commune d'Aixe-sur-Vienne n'est a priori pas concernée.**

▶ Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO »

→ Modalités de calcul du DILICO

- Pour les communes et les EPCI, le DILICO serait déterminé à partir d'un **indice synthétique** calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant.
- Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices.
- Leur contribution sera déterminée en fonction de leur population et de l'écart de leur indice synthétique à la moyenne.
- Elle ne pourra excéder **2% des recettes réelles de fonctionnement** (les sommes dépassant ce plafond seront redistribuées entre collectivités contributrices).

► Gel de la TVA

- La TVA reversée aux collectivités locales est gelée à son niveau 2024. Cette mesure coûtera **1,2 Md€** aux collectivités locales.
- Au niveau du bloc local, seuls les EPCI seront touchés (**25%** de leurs recettes réelles de fonctionnement).
- A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.
- Pour rappel : en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).
- A noter : pour les entreprises, la **suppression de la CVAE** est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

► **Maintien maintien du taux du FCTVA**

- Le projet de réduire le taux de remboursement du FCTVA de 16,4% à 14,85% et de recentrer le FCTVA sur les dépenses d'investissement (exclusion des dépenses de fonctionnement) a été écarté par les sénateurs.
- Si elles avaient été maintenues, ces mesures auraient coûté 800 M€ aux collectivités locales.
- Le FCTVA constituera une ressource de 7 654 M€ pour les collectivités territoriales en 2025.

▷ Dotation des communes

- La DGF sera abondée par l'Etat de **150 M€**, par prélèvement sur la DSIL.
- Cette augmentation permettra de financer, en partie, une **nouvelle croissance des dotations de péréquation** :
 - +150 M€ pour la DSR
 - +140 M€ pour la DSU
- Le manque à financer sera couvert par un **prélèvement sur la dotation forfaitaire**.
- La **dotation forfaitaire** subira par ailleurs **l'actualisation annuelle des données de population**.
 - Elle sera, le cas échéant **écrêtée** → cas des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé (l'écèlement est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice N-2).

▷ Dotation d'intercommunalité

- La **dotation d'intercommunalité** augmentera de **90 M€** (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.
 - Depuis la loi de finances initiale pour 2024, la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est passée de 30 M€ à 90 M€.
- La **dotation de compensation des EPCI** finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.
- La dotation d'intercommunalité des communautés de communes de moins de 20 001 habitants, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen des communautés de communes de la même catégorie, **n'est pas plafonnée en 2025** → une hausse de plus de 20% d'une année sur l'autre est donc possible (une soixantaine de communauté sont concernées).

▷ Notification de la DGF

- La répartition de la DGF interviendra probablement mi-avril, ce qui devrait entraîner un **décalage de la date limite de vote des budgets primitifs** (15 jours de délais supplémentaires à compter de la notification des dotations).
- Les délais des formalités entourant l'adoption du budget devront être respectés, même en cas de recul de la date limite de vote :
 - DOB : pas plus de 10 semaines avant la séance d'adoption du budget primitif
 - Communication du projet de budget aux élus : 12 jours au moins avant la première réunion du conseil consacrée à l'examen du budget.
- D'ici la notification des attributions 2025, les communes et EPCI recevront des **avances mensuelles** (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence → cela concerne la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, la dotation d'aménagement des communes d'outre mer, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.
- La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation seront **versées en une fois** lorsque les montants issus de la LFI 2025 seront connus.

► Réforme des indicateurs

- Dans le cadre de la LFI 2022, le calcul de l'effort fiscal des communes a été corrigé, en retirant les produits fiscaux intercommunaux.
- Cette mesure, pénalisante pour les communes membres d'EPCI très intégrés, a été atténuée par l'application d'un coefficient de neutralisation dégressif.
- Aucune correction n'a été appliquée en 2023, tandis que le coefficient retenu en 2024 a été porté à 90% (au lieu de 80%).
- Pour 2025, suivant la trajectoire initiale, le coefficient de neutralisation aurait dû être de 60%. Les parlementaires ont décidé une nouvelle fois de ralentir l'application de la réforme en fixant le coefficient de neutralisation à **80%**.

Année	Coefficient appliqué à la fraction de correction (trajectoire initiale)	Coefficient appliquée à la fraction de correction (trajectoire dérogatoire)	Évolution de la fraction de correction
2022	1	1	-
2023	0,9	1	0
2024	0,8	0,9	-0,1
2025	0,6	0,6	-0,3
2026	0,4	0,4	-0,2
2027	0,2	0,2	-0,2
2028	0	0	-0,2

Source : commission des finances du Sénat

Consommation des dotations d'investissement

- La DETR et la DSIL représentent plus de 80% des dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI.
- En 2024, 90% des crédits **DETR** disponibles (un peu moins de 900 M€) ont été engagés, mais 68% des CP ont été consommés (578 M€).
- Les crédits **DSIL** ont également été fortement engagés en 2024 (436 M€, soit 86,4% des crédits disponibles). La consommation des CP est moindre (347 M€, soit 68%).
- La **DSIL exceptionnelle**, ouverte par la 3ème loi de finances rectificative pour 2020, complète la DSIL de droit commun de 950 M€ (AE). Elle est destinée à financer la transition énergétique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel. Les crédits de la DSIL exceptionnels sont aujourd'hui quasi totalement engagés, mais l'exécution des CP, qui doit s'étaler jusqu'en 2029, reste imprécise.

Montants 2025

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046 M€ (stable)	924,4 M€ (+8,5 M€)
DSIL	570 M€ (stable)	531,7 M€ (-17,7 M€)
DSIL exceptionnelle	0	114,4 M€ (-)
DPV	150 M€ (stable)	130,1 M€ (+2,3 M€)
DSID	211,9 M€ (stable)	167,7 M€ (+12,8 M€)
TOTAL	1987,9 M€ (stable)	1868,1 M€

Une incertitude demeure sur ces montants

▷ Maintien de la DETR, baisse de la DSIL

- La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (**fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »**).
 - En 2023, un peu moins de 30% des crédits DETR ont été affectés à des projets favorables à la transition écologique
- La DETR est **recentrée sur les territoires ruraux** : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité).
- Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.
- L'abaissement du seuil de consultation des commissions DETR **de 100 k€ à 50 k€**.
- La DSIL est diminuée de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

▷ Fonds vert

- Le fonds d'accélération de la transition écologique (= fonds vert) passera de 2,5 Md€ en 2024 à **1 145 M€ en 2025** en autorisations d'engagement et à 1 037 M€ en crédits de paiement.
- le fonds étant prélevé de 435 M€ afin d'abonder le fonds territorial climat (200 M€), le fonds chaleur (10 M€) et la politique de prévention des risques (225 M€).
- Les crédits de paiement du fonds verts sont fixés, en 2025, à 537,6 M€, soit un montant équivalent à celui exécuté en 2024.
- Le rabotage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE), confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.
- Pour mémoire : le fonds vert finance des projets concourant à **l'amélioration de la performance environnementale** (rénovation énergétique des bâtiments, éclairage public, tri et valorisation des bio-déchets), **l'adaptation des territoires au changement climatique** (prévention des inondations, recul du trait de côte, prévention des risques d'incendie, etc.), **l'amélioration du cadre de vie** (déploiement des zones à faible émission, recyclage des friches, restructuration des locaux d'activité, développement des mobilités durables en zone rurale, territoires d'industrie...).

▷ Déliaison des taux

- Par amendement sénatorial, la Loi de finances **supprime la règle de lien entre les taux** de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).
- Jusqu'à présent, le taux de THRS ne pouvait augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB). Symétriquement, le taux de TH devait être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux étaient en baisse.
 - Le taux de THRS pourra, à l'avenir, **varier librement**, indépendamment du taux de TFB.

▷ Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitants de terres agricoles

- La Loi de finances introduit plusieurs dispositifs visant à atténuer la pression fiscale sur les revenus agricoles.
- Parmi ces mesures figure le relèvement de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti dont bénéficient les exploitants de terres agricoles. Le taux d'exonération passe ainsi de 20% à 30% (article 1394 B bis du CGI).
- Les catégories de propriétés concernées sont listées par une instruction du 31 décembre 1908 :
 - 1) Terres
 - 2) Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
 - 3) Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;
 - 4) Vignes ;
 - 5) Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
 - 6) Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
 - 7) Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants ;
 - 8) Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation ; pépinières, etc.

▷ Valeur locative des locaux professionnels

- Le Législateur a déterminé un nouveau mode de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels pour rapprocher le plus possible ces dernières de la réalité du marché locatif.
 - Sont ainsi pris en compte dans le calcul de la valeur cadastrale des locaux professionnels leur localisation géographique, leur gamme qualitative, leur superficie ainsi que la nature de l'activité professionnelle qui y est exercée.
 - Un tarif au m² est ainsi défini pour chaque catégorie de local (39 catégories prédéfinies), lequel est ensuite appliqué à la surface pondérée multipliée par un coefficient de localisation.
 - L'administration fiscale est supposée réviser annuellement les tarifs appliqués. Un mécanisme d'actualisation sexennale de l'ensemble des paramètres est également prévu, mais les deux dernières lois de finances l'ont repoussé à 2025 puis 2026.
- Pour éviter des variations trop fortes de contribution, le Législateur a introduit plusieurs « amortisseurs » :
 - La mise en place d'un « coefficient de neutralisation » visant à éviter qu'un décalage progressif s'installe entre locaux professionnels, locaux industriels et locaux d'habitation.
 - La mise en place d'un « couloir » pour limiter les variations à la hausse comme à la baisse (plafonnement / planchonnement).
 - Les cotisations (et non les valeurs locatives) sont lissées sur 10 ans (à compter de 2017).

▷ Valeur locative des locaux professionnels

- Les **modalités de planchonnement** dont bénéficient les locaux professionnels existant au 1^{er} janvier 2017 ont été contestées par le Conseil d'Etat. Ce dernier a en effet jugé que ce mécanisme n'était pas figé et que la valeur locative révisée utilisée pour le déterminer devait être recalculée chaque année.
- La LFI 2025 modifie l'article 1518 A quinquies du CGCT afin de rétablir, pour les impositions directes locales dues à compter de 2023, la fixité du planchonnement telle qu'appliquée jusqu'à présent. Pour les impositions dues au titre des années 2023, 2024 et 2025, le planchonnement s'effectuera en comparant la valeur locative non révisée au 1^{er} janvier 2017 à la valeur locative **révisée au 1^{er} janvier 2017**.
- La mesure est rétroactive et s'applique aux impositions dues au titre de l'année 2023 et 2024, sauf dans l'hypothèse de contentieux introduits devant le juge administratif au plus tard le 10 octobre 2024 débouchant sur une décision de justice exécutoire.
- 3,1 millions de locaux font aujourd'hui l'objet d'un planchonnement. Parmi ceux-là, 2,9 millions sont concernées par une augmentation de leur valeur locative. De nombreuses entreprises ont déjà demandé le recalcul de leur planchonnement.

▷ Reversement du FNGIR et de la DCRTP aux communes

- La Loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit la possibilité pour les EPCI de se substituer aux communes dans la perception ou le versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) ou dans la perception de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Cette substitution est facultative et requiert des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres concernées.
- La LFI 2026 complète l'article L.1609 quinquies BA du CGI en permettant aux EPCI de reverser à leurs communes membres **tout ou partie de leur FNGIR et de leur DCRTP**. Cette solution nécessiterait également des délibérations concordantes entre EPCI et communes concernées (non renouvelables).
- Il est également possible pour les EPCI de mettre à la charge des communes leur FNGIR (mêmes conditions de majorité).

▷ Abaissement du seuil de franchise de TVA

- Le seuil en franchise de base est fixé à 25 000 € (montant annuel), quelle que soit l'activité, contre 85 000 € pour les ventes de biens et certaines prestations de services (prestations d'hébergement et ventes à consommer sur place) et 37 500 € pour les autres prestations de services.
- Cet abaissement du seuil, justifiée par une harmonisation des règles au niveau européen, revient à soumettre à la TVA les activités générant de faibles ressources.
- Les collectivités locales sont concernées pour certaines de leurs activités (par exemple, la location de locaux à des commerçants ou à des médecins, location de salles des fêtes,...).
- L'application de cette mesure se traduira par :
 - Des coûts administratifs pour les collectivités (suivi de la TVA, déclaration et déduction).
 - Une hausse des tarifs pour les usagers ou une diminution des recettes pour la collectivité, en fonction de la décision de répercuter ou non la TVA.

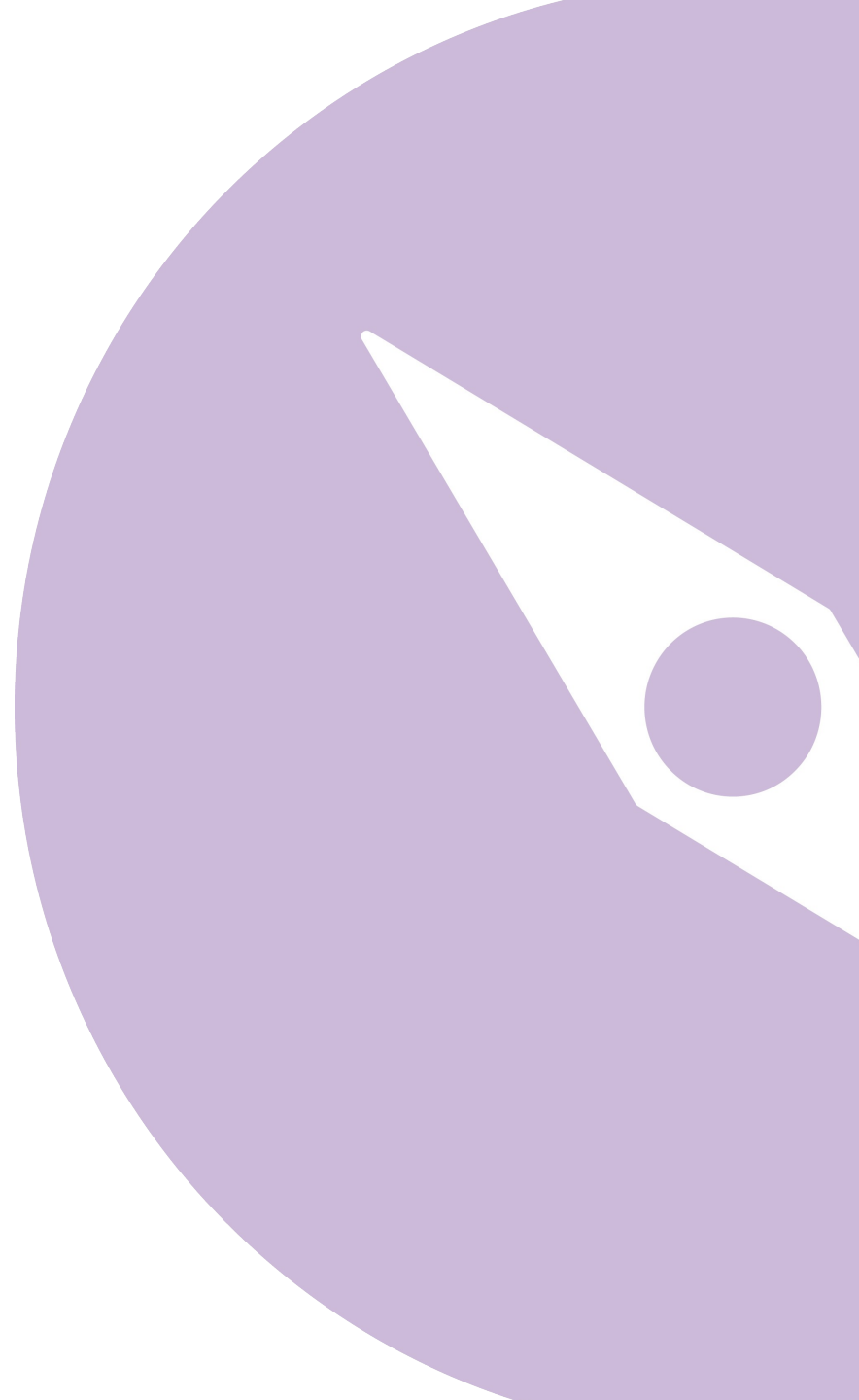
▷ CNRACL : hausse des cotisations employeurs

- La hausse des cotisations employeurs de **12 points** (3 points par an pendant 4 ans) a été actée par décret paru au JO du 31/1/2025.
- Le taux de cotisation passera ainsi **de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028**.
- Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).
- Malgré cette hausse des cotisations employeurs, le régime resterait largement déficitaire à l'horizon 2030 (-11,3 Md€), en raison de la dégradation du ratio démographique, de l'augmentation du nombre de contractuels et de la contribution de la CNRACL à d'autres régimes déficitaires. Le déficit de financement contraint la caisse à emprunter chaque année, ce qui entraîne une augmentation continue de la charge de la dette (280 M€ en 2024, virtuellement 1,5 Md€ en 2030).

▷ En matière de masse salariale, plusieurs mesures / annonces sont à signaler :

- Le gel du point d'indice.
- La suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
- Le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.
- Abandon des 3 jours de carence, mais le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

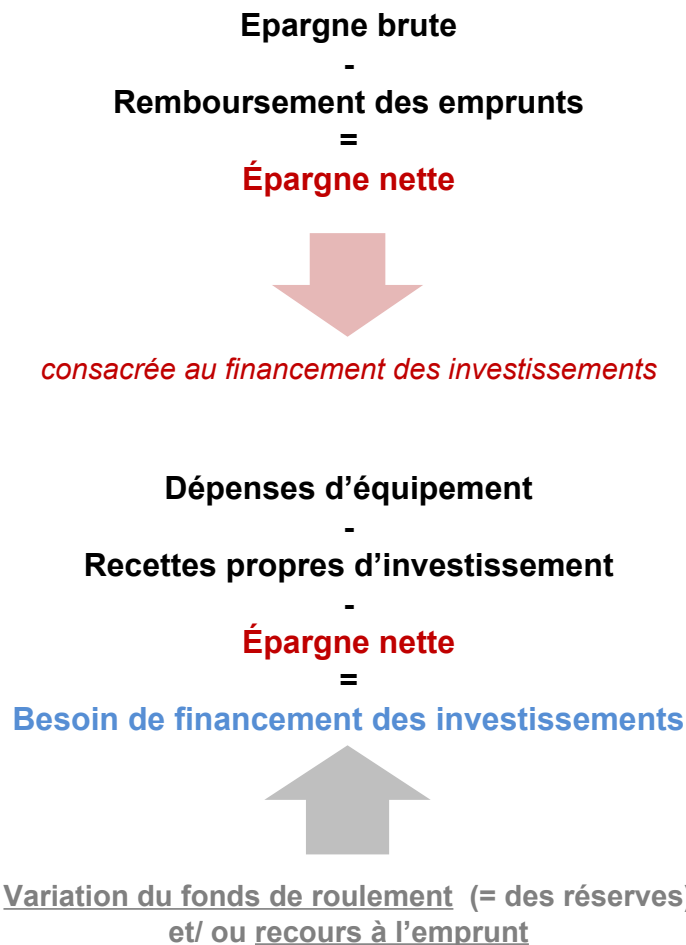
- **PROSPECTIVE FINANCIÈRE**



Analyse financière prospective

Éléments de cadrage

L'analyse prospective vise à évaluer l'évolution des marges de manœuvre de la commune, à identifier les déterminants d'une trajectoire financière soutenable et à définir une capacité d'investissement globale.
Elle porte sur le budget principal de la commune.



Les objectifs de gestion

- L'épargne nette doit tendre vers 1000 K€
- Fonds de roulement > 800 K€
- Capacité de désendettement < 10 ans.

Analyse financière prospective

Éléments de cadrage – dépenses de fonctionnement (BP)

▶ Les hypothèses sur les dépenses de fonctionnement

- Pour l'exercice 2025, les principales hypothèses retenues pour l'évolution des dépenses de fonctionnement sont celles retenues pour la construction budgétaire. Parmi elles :
 - +9,7 % sur le chapitre 011 (forte inflation des dépenses d'énergie et de plusieurs autres postes)
 - 3 848 k€ sur le chapitre 012, hors atténuations de charges et travaux en régie.
- Pour l'exercice suivant :
 - La progression des charges à caractère général est maintenue à 3%
 - La masse salariale est augmentée de 4%
 - Les dépenses du chapitre 65 sont stabilisées.

Analyse financière prospective

Éléments de cadrage – recettes de fonctionnement (BP)

► Les hypothèses sur les recettes de fonctionnement

- Les recettes fiscales de la commune verront un ralentissement de leur dynamique en 2025, les bases étant revalorisées de 1,7%. Les hypothèses sont les suivantes :
- +1,7% pour les bases de THRS, de TFPNB et de TFPB en 2025 ; en 2026, l'impact de l'inflation pour la THRS, la TFPNB et la TFPB est évalué à 1,5%.
 - La DGF est gelée à son niveau 2024.
 - Les recettes des services sont impactées de + 2% en 2026, après un montant évalué à 713 500 € en 2025

Analyse financière prospective

Éléments de cadrage – dépenses de fonctionnement (BP)

- ▷ Compte tenu des hypothèses retenues pour les 2 prochaines années, les dépenses courantes ralentissent mais subissent l'effet inertiel de la masse salariale (+4,4% / an en moyenne).
- ▷ L'évolution des dépenses du chapitre 011 dépasserait l'inflation pour évoluer de 4,5% annuellement.
- ▷ Les contingents et participations sont en hausse en 2025 et stabilisés en 2026.
- ▷ Les charges financières sont en baisse continue.

En milliers d'€	2024	2025	2026
Charges de personnel	3788	3975	4134
<i>Personnel - atténuations de charges et travaux en régie</i>	<i>3658</i>	<i>3848</i>	<i>4054</i>
Achats et charges externes	1584	1737	1790
<i>Achats et charges - travaux en régie</i>	<i>1578</i>	<i>1727</i>	<i>1780</i>
Contingents et participations obl.	740	752	752
Atténuations de produits (AC, FPIC)	85	85	85
Total des charges courantes	6 198	6 550	6 761
Charges courantes - atténuations et travaux en régie	5 977	6 328	6 586
Charges fi. et exceptionnelles	110	137	80

Evol moy 2024-2026
4,5%
5,3%
6,3%
6,2%
0,8%
0,1%
4,4%
5,0%
-14,9%

Analyse financière prospective

Éléments de cadrage – recettes de fonctionnement (BP)

- ▶ Les recettes sont principalement tirées par la fiscalité (produit de la fiscalité directe + compensations) et plus particulièrement par la taxe sur le foncier bâti.
- ▶ Les dotations de l'Etat sont projetées au niveau 2024, compte tenu de la conjoncture axée sur la réduction des dépenses de l'Etat.
- ▶ Dans ce scénario très prudent, les recettes courantes subissent une légère perte, l'attribution de compensation, figée, ayant un puissant effet amortisseur, couplée à des produits des services en retrait en 2025.
- ▶ La perspective ainsi tracée est moins favorable que les années précédentes, les recettes sont moins dynamiques que les dépenses (→ effet ciseau).

<i>En milliers d'€</i>	2024	2025	2026
Fiscalité directe	4 091	4 099	4 159
<i>Fiscalité - atténuations de produits</i>	<i>4 006</i>	<i>4 014</i>	<i>4 074</i>
Autres prod de fisca	1 487	1 487	1 487
dont reversement EPCI (AC/DSC)	1 487	1 487	1 487
DGF	883	883	883
Autres dotations et participations	206	176	187
Produits des services municip.	814	714	728
Autres produits courants (75, 013, 78)	326	297	250
Total des recettes courantes	7 807	7 656	7 695
Recettes courantes - atténuations	7 675	7 524	7 610
Produits exceptionnels	16	0	0

<i>Evol moy 2024-2026</i>
0,8%
<i>0,9%</i>
0,0%
<i>0,0%</i>
0,0%
-4,7%
-5,5%
-12,4%
-0,7%
<i>-0,4%</i>
-

Analyse financière prospective

Éléments de cadrage – investissement (BP)

Les hypothèses en investissement

- Les dépenses de 2025 s'élèvent à 2 000 k€, auxquelles s'ajoutent 915 k€ de RAR et 90€ de travaux en régie (soit un total de 3 005 k€). L'effort d'équipement est ensuite limité à 1,5 M€, l'année 2026 terminant un mandat.

En K€	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2024 2026
Dépenses d'équipement	2 258	2 527	3 005	1 500	7 032
Travaux en régie	84	89	90	90	269
TOTAL	2 342	2 616	3 095	1 590	7301

→ Les recettes propres d'investissement

- RAR 2024 : 412 k€
- Subventions 2025 : 32,5 k€
- Taxe d'aménagement : 10 k€
- FCTVA 2025 : 310 k€
- Pas de produits de cession sur la période prospective

→ Le besoin de financement éventuel est assuré par la consommation du fonds de roulement et par l'emprunt :

Le fonds de roulement minimal est fixé à 800 K€ : au-delà, la commune a recours à l'emprunt.

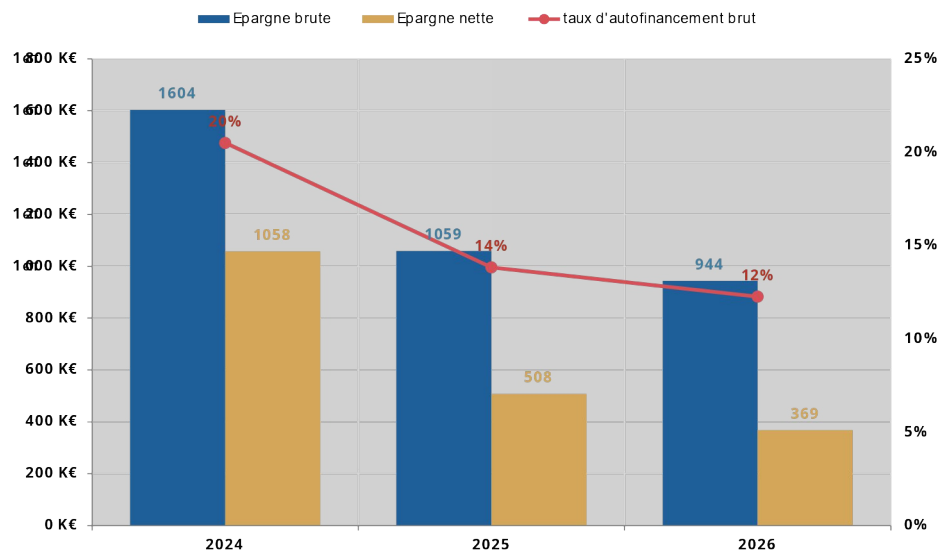
Hypothèses sur les emprunts : durée 20 ans, taux de 4%, annuités constantes.

Analyse financière prospective

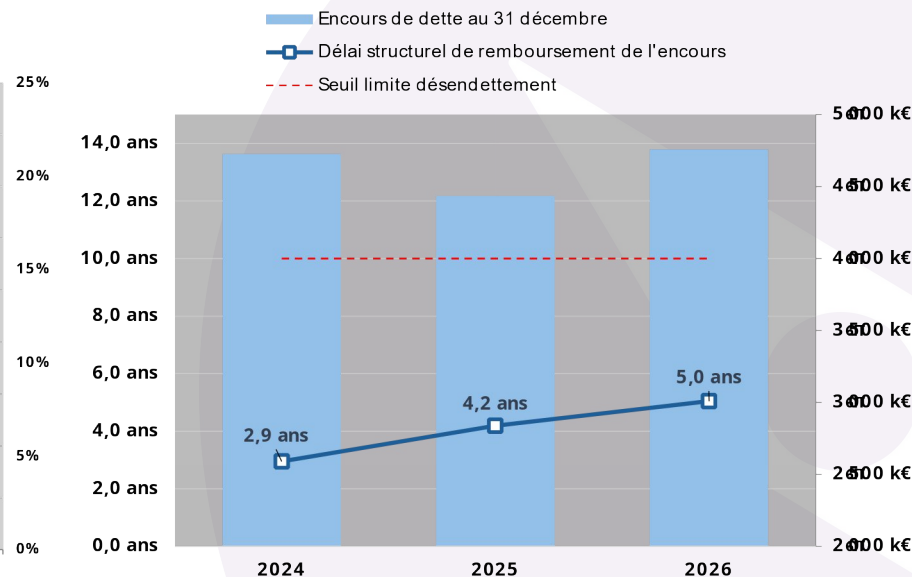
Résultats (BP)

- ▶ Les soldes d'épargne accusent, en 2025, une baisse sensible : **-545 k€ pour l'épargne brute**. Cette évolution trouve 3 explications principales :
 - Des recettes de fiscalité directe moins dynamiques qu'en 2024
 - Des hypothèses très prudentes dans l'évaluation de certaines ressources (produits des services, DGF)
 - Une évolution soutenue des charges
- ▶ Les performances de la commune fléchissent sur la période prospective, en raison de l'effet de ciseau sur le cycle de gestion, mais elles restent supérieures aux seuils d'alerte. Son taux d'autofinancement est de **12% en 2026**.
- ▶ L'effort d'équipement assèche les réserves de la commune ; le seuil de 800 k€ est atteint en 2025 et n'est conservé que grâce à l'emprunt de 260 k€ en 2025 et 899 k€ en 2026.
- ▶ Les indicateurs d'endettement sont en augmentation, mais restent bien en dessous des seuils d'alerte. La capacité de désendettement est de 5 ans en 2026.

Epargne brute et nette (en K€, budget principal retraité des travaux en régie)



Dettes et capacité de désendettement



Analyse financière prospective

Résultats (BP)

Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2024	2025	2026
Produits courants	7 777	7 656	7 695
Charges courantes	6 109	6 460	6 671
Excédent brut de fonctionnement	1668	1196	1024
Résultat exceptionnel	42	-46	0
Résultat financier	-107	-91	-80
Capacité d'autofinancement brute (hors cess.)	1604	1059	944
Remboursement des emprunts et autres dettes	546	551	575
Capacité d'autofinancement nette (hors cess.)	1058	508	369
Epargne disponible après réduction du déficit	1058	508	369
Recettes définitives d'investissement (subventions + FCTVA)	1 264	765	320
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	0	0	0
autres recettes	0	0	0
Financement propre disponible	2 322	1 273	689
Dépenses d'équipement	2616	3095	1590
Subventions d'équipement	0	0	0
autres dépenses d'investissement	0	0	0
Besoin résiduel de financement	295	1822	901
Emprunts souscrits et autres dettes	0	260	899
Fonds de roulement au 1er janvier	2 659	2 364	802
Fonds de roulement au 31 décembre	2 364	802	800
Encours de dette au 1er janvier	5 272	4 726	4 435
Encours de dette au 31 décembre	4 726	4 435	4 759